Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau International Cross Assets (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 222100OBAZRAGG8J9P33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 28,41 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales/sociales suivantes :

1. Le Compartiment promeut les entreprises faisant des efforts d'efficacité carbone en cherchant à surperformer l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice.

2. Le Compartiment promeut des garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et pratiques commerciales ayant démontré un impact négatif sur l'environnement ou la société.

3. Le Compartiment promeut les pratiques commerciales qui respectent le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en écartant les entreprises qui violent ces principes.

4. Le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés présentant un risque ESG élevé et limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque ESG moyen. Les investissements dans des sociétés classées comme présentant un risque ESG moyen font l'objet d'un examen par le groupe de travail Conformité-Risques-ESG, lequel s'appuie sur les domaines d'expertise respectifs. Ce groupe de travail émet un avis favorable ou défavorable, qui sera pris en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur en 2025 (moyenne annuelle)**	**Commentaire**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 38,04 - Indice de référence : 97,52 - Résultat : 61 % de moins pour le Compartiment par rapport à son Indice de référence	Le Compartiment a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Compartiment est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 93,81 % - Risque ESG moyen : 1,35 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 4,90 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG élevé.

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été largement atteints en 2025. La WACI du Compartiment est restée largement inférieure à l'objectif de 20 % par rapport à l'Indice de référence.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion ni le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en 2025.

Au cours de la période sous revue, le Compartiment était principalement investi dans des entreprises présentant un « Risque ESG acceptable », et plus de 90 % des entreprises étaient notées.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur en 2024 (moyenne annuelle)**	**Valeur en 2023**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 45 - Indice de référence : 105 - Résultat : 57 % de moins pour le Compartiment par rapport à son Indice de référence	- Compartiment : 709 - Univers d'investissement : 1.378 - Résultat : 49 % de moins pour le Compartiment par rapport à son univers d'investissement
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 94,41 % - Risque ESG moyen : 1,62 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 6,97 %	- Opportunité ESG : 48,97 % - Risque ESG modéré : 12,06 % - Risque ESG moyen : 16,7 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important :0 % - Non évalués : 12,73 %

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été atteints en 2023 et 2024. Aucune comparaison en termes de WACI ne peut être établie entre les périodes précédentes et 2024. En effet, depuis mai 2024, la WACI du Compartiment est calculée sur la base des émissions

de scopes 1 et 2 en raison des défis pratiques liés au reporting, à l'estimation et au calcul des émissions de scope 3. Les comparaisons portant sur cet indicateur reprendront à partir de la prochaine période.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion, le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE en 2023, 2024 et 2025.

La répartition par score ESG est restée stable entre 2022 et 2023. En raison du changement de méthodologie de notation du profil ESG entre les périodes précédentes et 2024, aucune comparaison directe ne peut être établie. Cela dit, en 2025, la majorité des entreprises en portefeuille présentaient un « Risque ESG acceptable », ce qui correspond à la catégorie de risque la plus faible.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

À partir du 30 janvier 2024, le Compartiment envisage de réaliser des investissements durables dans des entreprises qui visent à apporter une contribution positive à différents objectifs sociaux et environnementaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que de leurs pratiques conformes à des cadres reconnus. La méthodologie du Groupe intègre divers critères dans sa définition de la contribution afin de prendre en compte les différentes dimensions des objectifs environnementaux et sociaux auxquels il est possible de contribuer.

En pratique, sur la base d'une approche de type réussite/échec, le Compartiment considérera qu'une entreprise apporte une contribution positive (un « Contributeur positif ») dans la mesure où au moins l'un des critères décrits ci-dessous est respecté au niveau de l'entreprise :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel un niveau minimum du chiffre d'affaires de l'entreprise ou de l'Opex/du Capex doit contribuer à l'un des ODD.

- Alignement sur la taxinomie européenne – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel une proportion minimale du chiffre d'affaires ou de l'Opex/du Capex de l'entreprise doit être alignée sur la taxinomie européenne.

- Alignement sur un cadre « Net Zéro » - L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec en vertu duquel l'entreprise doit atteindre un certain niveau de décarbonation. La Société de gestion a sélectionné le statut éligible défini par le cadre Net Zero Investment de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Le test réussite/échec réalisé par la Société de gestion repose sur une analyse qualitative qui prend en compte des éléments tels que les objectifs de réduction des émissions et l'empreinte carbone des entreprises.

- Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec

en vertu duquel (i) l'entreprise doit être considérée comme « meilleure de sa catégorie » dans son secteur sur la base d'indicateurs clés de performance (KPI) reconnus tels qu'une principale incidence négative prise en compte par le Compartiment et (ii) le Score ESG de l'entreprise doit être supérieur à la moyenne de son secteur.

Ces critères peuvent être modifiés ultérieurement afin de prendre en compte tout progrès réalisé, par exemple en matière de disponibilité et de fiabilité des données, ou toute modification, y compris, entre autres, des réglementations ou autres valeurs de référence ou initiatives externes.

Enfin, les entreprises identifiées comme étant des Contributeurs positifs ne peuvent être qualifiées d'investissement durable que si elles respectent l'ensemble des conditions suivantes : (i) elles ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou « DNSH » (do no significant harm)) et (ii) elles doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

De plus amples informations sur le Cadre d'investissement durable du Groupe, en particulier sur la méthodologie, les seuils et les sources de données, sont disponibles dans la Charte d'investissement durable du Groupe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, deux piliers sont pris en compte :

- Le premier pilier repose sur la Politique d'exclusion, qui s'applique à tout investissement et couvre les sujets suivants, directement liés à certains indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des NTR SFDR : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).
- Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR SFDR lorsque des données fiables sont disponibles. Nous nous concentrons sur les PIN 3 et 13.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, le Compartiment prend en compte les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité relevant des deux piliers ci-dessous :

Le premier pilier concerne les exclusions et couvre les thèmes suivants :

armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires lorsque des données fiables sont disponibles. Les indicateurs suivants doivent tous être respectés pour réussir le test DNSH :

- Intensité de GES : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur.

- Mixité au sein des organes de gouvernance : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur

- Controverses : la société n'est impliquée dans aucune controverse informée et vérifiée en lien avec les conditions de travail et les droits de l'homme, l'environnement, les droits du travail et la corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la Politique d'exclusion. La Société de gestion effectue par ailleurs un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, concernant entre autres les entreprises ayant commis des violations des droits de l'homme avérées. L'analyse se base sur les données de fournisseurs externes. En cas de controverse, il est fait appel à un groupe de travail interne composé de membres des équipes Conformité, Risque et ESG, qui déterminera la meilleure façon de procéder selon leur domaine d'expertise. Le critère DNSH comprend également un test réussite/échec sur les controverses, qui examine notamment les aspects relatifs aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2025	Couverture en 2025	Valeur en 2024	Couverture en 2024
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	892	57,89 %	1.255	67,19 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	1.143	57,89 %	1.361	67,19 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	69.842	57,31 %	83.055	67,19 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	2.035	57,89 %	2.616	67,19 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	71.877	57,89 %	85.671	67,19 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	6	57,89 %	7	67,19 %
	Empreinte carbone, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	204	57,89 %	225	67,19 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	38	88,84 %	45	95,49 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	922	88,84 %	1,012	95,49 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,40 %	66,16 %	0,37 %	81,29 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces	Pourcentage	2,85 %	65,43 %	0,00 %	81,18 %

	sociétés ont une incidence négative sur ces zones					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	65,23 %	0,00 %	81,18 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance et de surveillance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Pourcentage	19,22 %	50,82 %	23,12 %	58,99 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	66,51 %	0,00 %	81,91 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	30,14 %	61,30 %	32,81 %	70,26 %

L'un des principaux changements ayant une incidence sur les résultats des PIN en 2025 est le remplacement du fournisseur de données ESG pour les indicateurs des Principales incidences négatives, ISS-ESG, par S&P Global à partir du quatrième trimestre 2025. Ce changement affecte à la fois le champ d'application et les valeurs déclarées pour cette

année, ce qui a un impact sur le calcul et la déclaration des PIN environnementales et sociales.

- Globalement, les PIN liées aux émissions de GES, à l'empreinte carbone et à l'intensité des GES ont baissé par rapport aux périodes précédentes.

- La PIN liée à l'implication dans les combustibles fossiles est restée stable en 2024. Les expositions proviennent principalement de sociétés des secteurs des services aux collectivités et des matériaux. Ces expositions restent pleinement alignées sur la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. Les définitions des PIN utilisées par nos fournisseurs de données externes couvrent un champ plus large que notre politique d'exclusion ; par conséquent, une exposition est encore déclarée en 2025 malgré l'absence de violation de notre politique interne.

- Le changement de fournisseur de données au quatrième trimestre 2025 a eu un impact significatif sur le champ d'application et la méthodologie utilisés pour calculer la PIN relative aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Alors qu'ISS ESG utilisait une approche basée sur l'impact, ne signalant que les entreprises ayant des effets négatifs avérés sur ces zones, S&P Global recourt à une méthodologie basée sur la localisation. Cette approche permet d'identifier les entreprises détenant des actifs situés dans des zones critiques sur le plan de la biodiversité, qu'un préjudice réel soit confirmé ou non. En conséquence, la valeur déclarée augmente pour 2025, dès lors que la méthodologie élargie prend en compte un univers d'expositions plus large, et plus seulement les entreprises dont l'impact est avéré. Cette augmentation reflète principalement l'exposition aux entreprises des secteurs des services aux collectivités, de la consommation discrétionnaire, de la finance, de la santé, de l'industrie, des matériaux, des technologies de l'information et de la consommation de base.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont restées stables malgré le changement de fournisseur de données. Nous n'avons identifié aucune exposition à des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni à des entreprises impliquées dans les armes interdites couvertes par la PIN 14. Par ailleurs, le ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance a légèrement diminué entre les deux périodes.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au 31/12/2025.

Investissements les plus importants	% d'actifs	Pays	Classification sectorielle (BICS niveau 1)	Groupes industriels (BICS niveau 2)
MICROSOFT CORP	1,89 %	États-Unis	Technologie	Logiciels et services tech.
ALPHABET INC-CL A	1,87 %	États-Unis	Communications	Médias
NVIDIA CORP	1,80 %	États-Unis	Technologie	Matériel tech. et semi-conducteurs
AMAZON.COM INC	1,64 %	États-Unis	Consommation discrétionnaire	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire
VISA INC-CLASS A SHARES	1,00 %	États-Unis	Produits financiers	Services financiers
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	0,83 %	Taïwan	Technologie	Matériel tech. et semi-conducteurs
JPMORGAN CHASE & CO	0,83 %	États-Unis	Produits financiers	Banque
RHEINMETALL AG	0,82 %	Allemagne	Industrie	Produits industriels
META PLATFORMS	0,82 %	États-Unis	Communications	Médias
BANK OF AMERICA CORP	0,79 %	États-Unis	Produits financiers	Banque
S&P GLOBAL INC	0,78 %	États-Unis	Produits financiers	Services financiers
KONE OYJ-B	0,64 %	Finlande	Industrie	Produits industriels
WATERS CORP	0,63 %	États-Unis	Soins de santé	Soins de santé
SCHNEIDER ELECTRIC SE	0,62 %	France	Industrie	Produits industriels
SAP SE	0,62 %	Allemagne	Technologie	Logiciels et services tech.

Les pondérations dans le tableau ci-dessus sont calculées sur la base de la valeur de marché, intérêts courus inclus, telle que reportée par notre système de gestion de portefeuille.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion des investissements du Compartiment alignée sur les objectifs d'investissement durable était de 28,41 %.

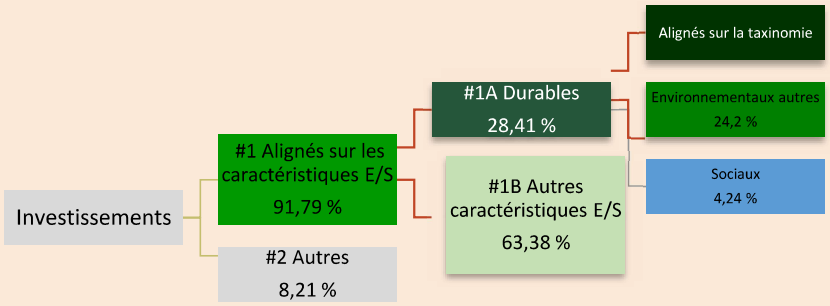
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

% d'actifs	Classification sectorielle (BICS niveau 1)	Groupes industriels (BICS niveau 2)
21,42 %	Produits financiers	Banques
3,43 %	Technologie	Logiciels et services
3,33 %	Industrie	Produits industriels
3,19 %	Produits financiers	Banques aux activités diversifiées
2,95 %	Technologie	Matériel tech. et semi-conducteurs
2,94 %	Consommation discrétionnaire	Casinos et jeux
2,88 %	Technologie	Logiciels et services tech.
2,81 %	Soins de santé	Produits pharmaceutiques
2,79 %	Industrie	Industrie (autre)
2,68 %	Communications	Médias
2,66 %	Consommation discrétionnaire	Vente de détail - consommation discrétionnaire
2,59 %	Consommation discrétionnaire	Vêtements et produits textiles
2,52 %	Communications	Câble et satellite
1,93 %	Soins de santé	Soins de santé
1,90 %	Communications	Services de télécommunications sans fil
1,88 %	Produits de première nécessité	Biens de consommation de base
1,78 %	Produits financiers	Services financiers

1,70 %	Produits financiers	Immobilier
1,64 %	Consommation discrétionnaire	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire
1,62 %	Produits financiers	Banque
1,37 %	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation discrétionnaire
1,22 %	S.O. - Fonds interne	
1,17 %	Produits financiers	Assurance-vie
1,12 %	Soins de santé	Établissements et services de soins
1,12 %	Matériaux	Produits chimiques
1,09 %	Industrie	Services industriels
1,04 %	Produits financiers	Crédit à la consommation
1,03 %	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs
0,98 %	Produits financiers	Assurance IARD
0,97 %	Consommation discrétionnaire	Voyages et hébergement
0,87 %	Produits de première nécessité	Supermarchés et pharmacies
0,83 %	Consommation discrétionnaire	Produits de loisirs
0,76 %	Services collectifs	Production d'électricité
0,70 %	Communications	Médias Internet
0,69 %	Consommation discrétionnaire	Ressources de divertissement
0,62 %	Industrie	Équipements électriques
0,61 %	Matériaux	Matériaux
0,60 %	Consommation discrétionnaire	Restaurants
0,60 %	Industrie	Services et équipements déchets et environnement
0,60 %	Énergie	Services et équipements pétrole et gaz
0,60 %	Industrie	Transports et logistique
0,60 %	Technologie	Matériel informatique
0,57 %	Services collectifs	Services collectifs
0,49 %	Communications	Services de télécommunications filaires
0,48 %	Consommation discrétionnaire	Fabrication de pièces pour l'automobile
0,48 %	Produits financiers	Services financiers
0,47 %	Consommation discrétionnaire	Services de consommation discrétionnaire
0,47 %	Services collectifs	Services collectifs
0,39 %	Consommation discrétionnaire	Services d'enseignement
0,29 %	Industrie	Fabrication de machines
0,26 %	Matériaux	Métaux et extraction minière
0,03 %	Énergie	Pétrole et gaz

Les pondérations dans le tableau ci-dessus sont calculées sur la base de la valeur de marché, intérêts courus inclus, telle que reportée par notre système de gestion de portefeuille.

L'exposition du compartiment au secteur du pétrole et du gaz provient d'une entreprise opérant dans le secteur des équipements et services pour l'énergie, et ne concerne donc pas des investissements directs dans des projets spécifiquement dédiés aux énergies fossiles, ni des entreprises ayant une exposition significative aux énergies fossiles, telle que définie dans la Politique d'Exclusion du Groupe. Ainsi, cette exposition demeure pleinement conforme à la Politique d'Exclusion de Tikehau Capital (détaillée ici), laquelle s'appuie sur la

liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

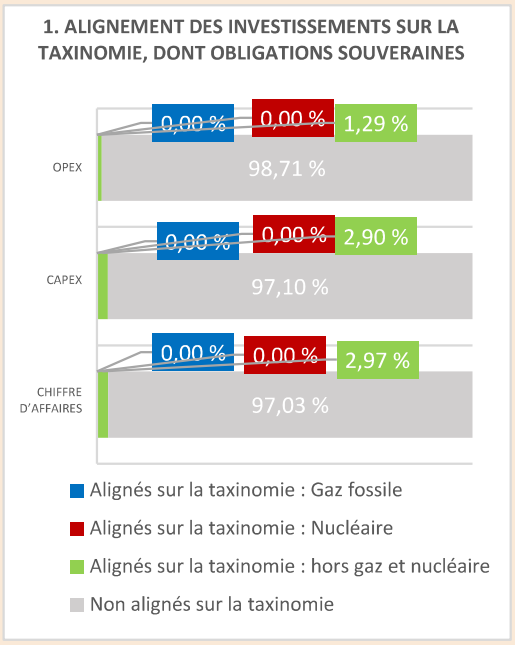
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[12] ?

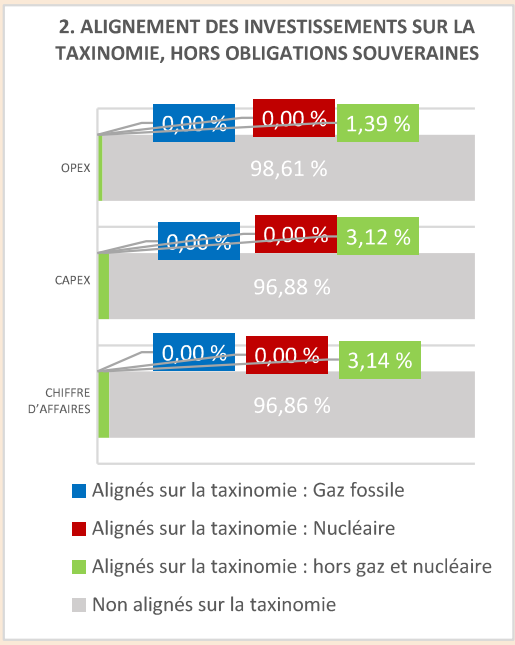
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

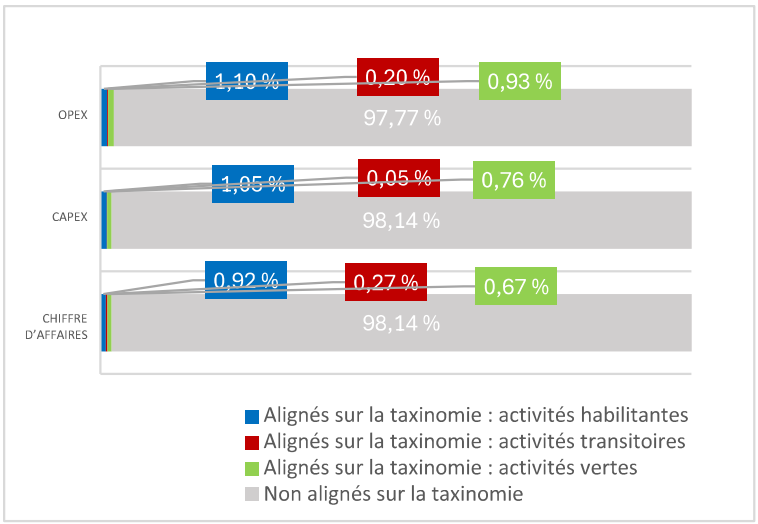




* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

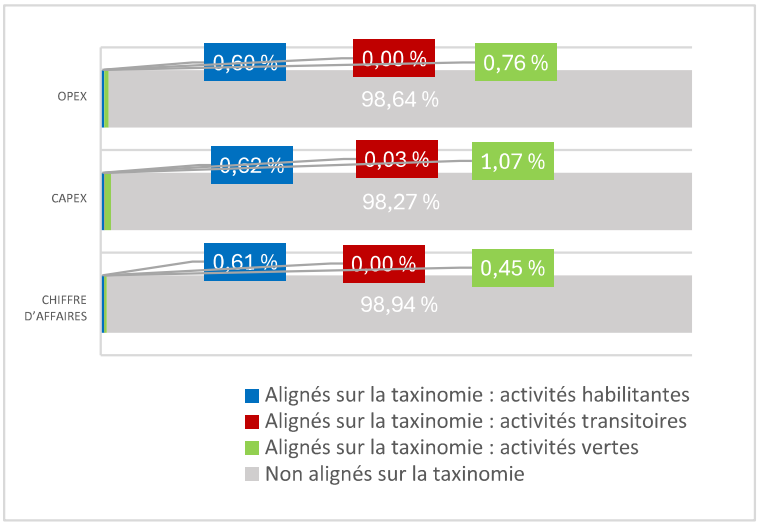
- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2025

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Dans l'ensemble, la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est restée relativement faible. Il ne serait dès lors guère pertinent de s'étendre sur les progrès réalisés dans ce domaine.



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2024

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

24,2 %. Ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs éléments suivants :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies
- Alignement sur la taxinomie européenne
- Alignement sur un cadre « Net Zéro »
- Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

4,24 %. Ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive au critère suivant uniquement : Alignement sur les meilleures pratiques sociales.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les autres investissements comprennent des liquidités et des quasi-liquidités ainsi que des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2025, Tikehau Capital a pris plusieurs mesures pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales tout au long des phases de pré-investissement et d'investissement. En ce qui concerne les Stratégies sur les marchés de capitaux, le principal projet a été le remplacement du fournisseur de données ESG, ISS ESG, par S&P Global pour toutes les données ESG indiquées ci-dessous.

1. <u>Fournisseur de données ESG</u>
    - À partir du quatrième trimestre 2025, nous avons remplacé notre fournisseur de données ESG, ISS-ESG, par S&P Global pour les principales données ESG - y compris l'analyse des controverses, les indicateurs ESG (en ce compris les PIN), l'alignement

sur la taxonomie de l'UE et les données liées au climat. Ce changement vise à harmoniser et à standardiser les sources de données ESG afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité de notre approche des processus ESG dans l'ensemble de l'organisation.

- Dans le même temps, notre plateforme de vote par procuration a été transférée à Glass Lewis.
- Ce changement a nécessité une adaptation complète des processus et des outils internes afin de garantir la cohérence et l'alignement des activités liées à l'ESG, y compris le vote, la gestion des controverses et l'engagement. Tous les processus et outils internes qui dépendaient auparavant d'ISS-ESG ont été mis à jour en conséquence.

2. Controverses

   - Suite à l'arrêt de la collaboration avec ISS ESG, nous avons lancé un appel d'offres pour identifier et comparer d'autres fournisseurs de données ESG en matière de gestion des controverses. Après une évaluation structurée sur la base de critères prédéfinis, notamment la couverture, la transparence et la pertinence méthodologiques, la qualité des données et les capacités d'intégration, S&P Global a été sélectionné pour assurer la continuité de toutes les exigences en matière de données ESG. En outre, le processus de gestion des controverses a été revu et amélioré.

3. Vote et engagement

   - Le processus de vote et d'engagement a également été revu, renforcé et aligné dans le sillage du changement de fournisseur de données, Glass Lewis ayant été choisi pour les services de vote par procuration.
   - Une campagne d'engagement axée sur l'amélioration des communications des entreprises en portefeuille a par ailleurs été menée et achevée dans tous les fonds en 2025. Elle s'est également concentrée sur le suivi des engagements en matière de décarbonation. La campagne a été clôturée avec succès et a permis de répondre aux préoccupations prioritaires en matière de transparence et d'engagements en faveur du climat.

4. Neutralité carbone

   - Dans le cadre de l'engagement de Tikehau en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), des objectifs intermédiaires ont été déterminés pour chaque ligne de métier à l'aide de méthodologies dérivées du cadre Net Zero Investment (NZIF). S'agissant de la ligne Stratégies sur les marchés de capitaux, l'approche de couverture du portefeuille du NZIF a été utilisée pour fixer des objectifs en vertu desquels 50 % des actifs sous gestion concernés devront avoir atteint la neutralité carbone ou être alignés sur cette trajectoire d'ici 2030. L'approche du NZIF définit cinq catégories, représentant les différentes étapes de l'alignement sur la trajectoire vers la neutralité carbone.
   - Durant l'année, des recherches ont été menées sur les émetteurs susceptibles d'être classés comme « alignés », en mettant l'accent sur l'évaluation de leurs progrès en

matière d'objectifs de décarbonation et de la solidité de leurs plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique. D'après notre analyse, malgré une certaine amélioration par rapport à l'année précédente, la divulgation des plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique reste limitée.

- Conformément à nos plans de suivi des performances par rapport aux objectifs et de définition de stratégies basées sur la sélection des actifs et l'engagement, nous avons lancé une campagne d'engagement qui cible les objectifs de neutralité carbone. Cette initiative s'est concentrée sur la promotion de l'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone dans l'ensemble de notre portefeuille, en accordant une attention particulière aux progrès réalisés par rapport aux objectifs basés sur la science (Science-based Targets, SBT).
- Pour soutenir ces efforts, nous avons développé et mis en œuvre un outil de suivi de l'alignement du Portefeuille. Il permet de contrôler en permanence le statut d'alignement sur la neutralité carbone de toutes les entreprises du portefeuille et fournit des informations sur l'évolution annuelle de la trajectoire de décarbonation du portefeuille. Cet outil nous permet de mieux comprendre la dynamique du portefeuille en matière de décarbonation.

5. Exclusions

- La politique d'exclusion du groupe a été mise à jour conformément aux derniers critères d'Urgewald, en renforçant les exclusions du charbon thermique, du pétrole et du gaz dans l'ensemble des portefeuilles.

Au niveau du Compartiment, les actions suivantes ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales :

Dans le cadre du processus de pré-investissement, la sélection des émetteurs est fondamentale pour garantir l'alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Tous les émetteurs potentiels sont systématiquement soumis à un cadre d'évaluation ESG solide incluant les éléments suivants :

- Vérification du respect des critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes ;
- Évaluation approfondie des profils de risque ESG à l'aide d'indicateurs et de sources de données standardisés ;
- Analyse de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre afin de garantir l'alignement sur l'Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) visée par le Compartiment par rapport à la WACI de son univers d'investissement.

Cette approche globale protège non seulement le Compartiment des expositions non conformes à ses engagements ESG, mais elle garantit également le respect de l'exigence minimale qui prévoit l'allocation d'au moins 10 % du portefeuille à des investissements durables, comme défini par la politique d'investissement du Fonds.

Durant la période sous revue, le Compartiment a détenu deux entreprises auxquelles notre fournisseur de données tiers a attribué un score de controverse élevé. Les cas ont été examinés par le Comité de gestion des controverses. Il a été décidé de maintenir les

investissements dans les entreprises concernées, mais celles-ci restent sous surveillance renforcée.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet.